



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 07-143

- portant réglementation de la priorité
Quartier Saint-Laurent

SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

Considérant les vitesses excessives pratiquées par les automobilistes Côte Saint-Laurent et Rue du Faubourg Saint-Laurent

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Le principe de priorité est modifié de la façon suivante :

- Les usagers descendant la Côte Saint-Laurent devront marquer le stop au droit du carrefour avec le Chemin d'Eraines
- Les usagers descendant la Rue du Faubourg Saint-Laurent devront marquer le stop au droit du carrefour avec la route de Versainville

- La signalisation "Stop " existante sur la route de Versainville au droit du carrefour avec la Rue du Faubourg Saint-Laurent est supprimée.

ARTICLE 2 –

Les signalisations verticale et horizontale réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

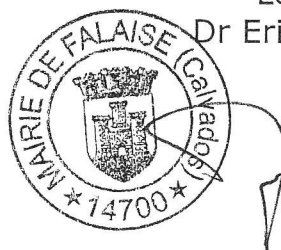
Toute disposition antérieure au présent arrêté qui lui serait contraire est abrogée.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix neuf octobre deux mille sept.

Le Maire,
Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA PREFECTURE
ET AFFICHE, le 24 OCT. 2007

COPIE : * SERVICES TECHNIQUES
* SAPEURS-POMPIERS
* GENDARMERIE
* POLICE MUNICIPALE
* PRESSE

PREFECTURE DU CALVADOS

29 OCT. 2007

COURRIER